

ARRETE MUNICIPAL
Réglementation d'accès à la via ferrata « Les Angelots »

Le Maire de la Commune d'AUSOIS,

- **VU** le Code Générale des Collectivités Territoriales et principalement les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 ;
- **VU** l'articles L132-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;
- **Considérant** que dans le cadre des travaux de création d'un espace de médiation culturelle dans le Fort Victor Emmanuel, il y a lieu de réglementer la fréquentation de la via ferrata « Les Angelots » ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

En raison de la pose d'un échafaudage sur la partie finale de la via ferrata « Les Angelots », du samedi 2 septembre 2023 au samedi 30 septembre 2023, seule la première partie de cette via ferrata sera accessible.

ARTICLE 2 :

Les services Techniques Communaux sont chargés de mettre en place la signalisation réglementaire informant les ferratistes.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 :

La Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques de la commune d'Ausois

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à AUSOIS, le 31 aout 2023

Le Maire
Stéphane BOYER,

